



Commune de MAISOD
230, Route du Pont de la Pyle
39 260 MAISOD
03 84 42.32.46 – mairie@maisod.fr

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0050 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 / 11 / 2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Absents :
Pouvoirs :

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Étaient présents :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Céline GROS

Date de convocation
21/11/2023

Date d'affichage
21/11/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
30/11/2023

et publication du :
30/11/2023

FINANCES : APPROBATION DE DEVIS

- Acquisition d'une épareuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de MAISOD est classée dans les communes à Risques Majeurs Incendie.

Dans le cadre de la création du Pare-Feu au niveau de Neige et Plein Air et du lotissement « Le Mont du Cerf », l'entretien régulier de la végétation sur les parties communales est une obligation de la part des collectivités pour limiter le risque d'incendie.

Pour optimiser et mener à bien les travaux d'entretien des végétations qui seront effectués par nos agents intercommunaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une épareuse.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention Fonds Verts sera effectuée pour le financement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition commerciale reçue et analysée en mairie de la Société CLAAS comprenant l'adaptation sur le tracteur communale et la formation utilisateur comme suit :

Pour nouvelle commande : 33 000.00 € HT soit 39 600.00 TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE de retenir l'offre de la Société CLAAS à la somme de 33 000.00 € HT, soit 39 600.00 € TTC

Fait et délibéré le jour, mois
et an susdits.

Ont signé au registre des
délibérations les membres
présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel BLASER



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 
ID : 039-213903073-20231128-M_2023_0050-DE